



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DES LANDES

## EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

SESSION 2008

« **Épreuve écrite** à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinés à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. »

(Durée : 1h30; Coefficient : 2)

Ce dossier contient 7 pages y compris celle-ci.

- ◇ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.
- ◇ Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre).
- ◇ Une calculatrice autonome, sans imprimante est autorisée.
- ◇ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

## SUJET

Durée : 1h30  
Coefficient : 2

### QUESTION 1 (2.5 points)

Dans le document 1, en vous servant du contexte :

- Expliquez le terme « biodiversité » (ligne 5) (0.5 point)
- Expliquez en 2 lignes l'expression « garde la main » (ligne 18) (0.5 point)
- Expliquez le terme « acter » (ligne 48) (0.5 point)
- Expliquez en 2 lignes l'expression « enjeux de gouvernance locale » (ligne 58) (0.5 point)
- Expliquez en 2 lignes l'expression « instrument de valorisation » (ligne 84) (0.5 point)

### QUESTION 2 (5 points)

A l'aide des informations contenues dans le document 1, expliquez en une dizaine de lignes, pourquoi l'implication croissante des collectivités territoriales est essentielle dans la gestion des sites Natura 2000.

### QUESTION 3 (2.5 points : 0.5 point par pourcentage juste)

A partir du document 2, calculez les pourcentages des différentes zones qui composent le site couvrant les communes de Léon, Moliets-et-Maa, Vielle-Saint-Girons.

### QUESTION 4 (5 points)

A l'aide des informations du dossier, expliquez en une dizaine de lignes, l'objectif du projet Natura 2000.

### QUESTION 5 (5 points)

Comme l'indique l'article 2 de l'arrêté du 26 octobre 2004 (document 3), établissez à partir de l'annexe, un tableau récapitulatif, par comportements (Hivernage, Etape migratoire, Reproduction), des espèces animales présentes dans le site Natura 2000 du Courant d'Huchet.

## Une implication croissante, et essentielle, des collectivités territoriales

5 La loi relative au développement des territoires ruraux confère aux collectivités un rôle de premier plan dans la gestion des sites Natura 2000. Cette approche, spécifique à la France, vise un objectif majeur : faire de la protection de la biodiversité un enjeu de gouvernance locale et de valorisation des territoires.

10 Le manque d'implication des collectivités locales a souvent été désigné comme un frein à la mise en place du réseau Natura 2000. Sentiment d'exclusion, réticences face à des contraintes nouvelles imposées d'en haut, difficulté à percevoir les bénéfices locaux de la démarche... expliquaient pour partie le retard pris par la France.

15 Aujourd'hui que la phase de désignation des sites est achevée et que l'attention se porte sur leur gestion, le volet Natura 2000 de la loi sur le développement des territoires ruraux vient, selon les propres termes de son initiateur le sénateur Le Grand, « redonner la main aux collectivités territoriales, afin qu'elles s'approprient Natura 2000 ».

20 La loi introduit en effet dans le processus de gestion des sites plusieurs dispositions conférant aux collectivités des prérogatives accrues. Ainsi, si le préfet « garde la main » quant à l'initiative de la démarche, les élus assurent désormais la présidence du comité de pilotage – ou copil pour les initiés – ainsi que le suivi tant de l'élaboration que de la mise en œuvre du document d'objectifs, le docob.

25 Plus qu'une véritable révolution, la loi renforce et consacre une pratique qui s'est progressivement mise en place, et qui a vu les collectivités monter en puissance au fur et à mesure que les élus s'approprièrent les enjeux de Natura 2000 et en intégraient la dimension de mise en valeur des territoires. De fait, en 2006, un tiers des sites étaient déjà animés par des collectivités.

30 L'objectif de la loi, en renforçant le rôle des acteurs locaux, est clairement d'impulser une nouvelle dynamique, en permettant à la démarche de gestion de coller au plus près des réalités, des besoins, des aspirations et des cultures locales, sans se priver pour autant des outils déjà disponibles sur le plan réglementaire ou fiscal.

35 C'est aussi, sans nul doute, le moyen le plus sûr d'atteindre les objectifs de conservation des habitats et des espèces de Natura 2000, qui engagent la France non sur des moyens à mettre en œuvre, mais sur des résultats à obtenir, évalués tous les six ans. Les acteurs locaux, élus mais aussi usagers (au sens large), parce qu'ils vivent au plus près du terrain, sont les mieux placés pour y parvenir.

### « Une démarche concertée et transparente »

40 **Interview de François Bland, directeur de projet Natura 2000**

45 **Peut-on dire, alors qu'il fut beaucoup question du retard pris par la France, que le réseau français est achevé ?**

50 Oui, le réseau terrestre est aujourd'hui satisfaisant et cohérent. Nous avons entrepris une démarche concertée et transparente avec les partenaires, collectivités, socioprofessionnels, associations, usagers... pour acter la nécessité du réseau. Cela a permis une prise de conscience collective, bien relayée et accompagnée, notamment au travers du Comité national de suivi et des comités locaux animés par les préfets.

**La France a eu une approche particulière du dossier, que consacre et renforce désormais la loi DTR...**

- 55 Les modalités de mise en œuvre de Natura 2000 à partir de 2001 ont privilégié une approche au plus près du terrain, en mobilisant les acteurs locaux et notamment les collectivités. Ainsi les enjeux de biodiversité et leur nécessaire intégration dans toutes les politiques ont-ils été progressivement reconnus comme des enjeux de gouvernance locale. Ce travail de prise de conscience, d'apprentissage et d'expérimentation est un véritable atout pour le réseau français, et beaucoup de pays dont les réseaux se sont constitués plus tôt s'inspirent aujourd'hui de notre démarche pour les faire vivre.
- 60

**Quelle est la place de Natura 2000 dans la stratégie nationale de la biodiversité ?**

- 65 Les grands objectifs de Natura 2000 rejoignent cette stratégie nationale, notamment en mobilisant tous les acteurs pour tenir compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles. L'intérêt majeur du réseau est qu'il s'agit d'un laboratoire en vraie grandeur et qu'il concerne l'ensemble du territoire.

70 **Quels sont les enjeux d'aujourd'hui ?**

- La gestion des sites est désormais le grand enjeu pour réussir la conservation de la biodiversité. Nous avons su imaginer les dispositifs et les outils requis, il convient maintenant de faire vivre durablement ces territoires en mobilisant les acteurs, les fonds et les leviers nécessaires. La France, comme les autres États, doit aussi contribuer d'ici à 2008 à la constitution d'un réseau Natura 2000 en mer. C'est un vaste chantier.
- 75

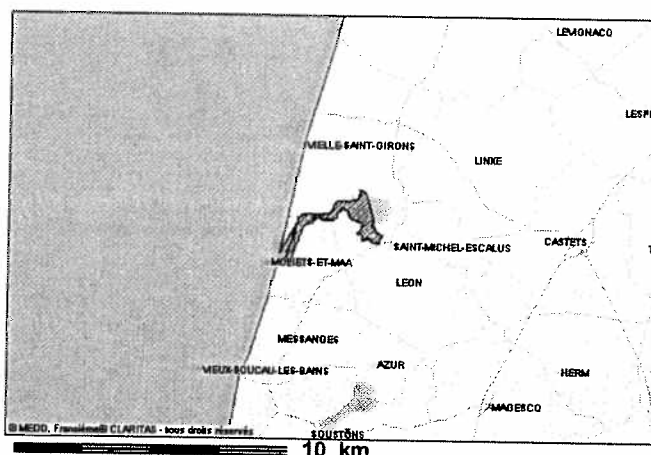
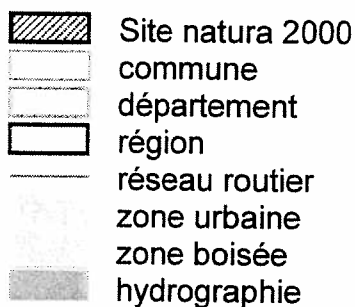
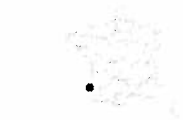
**Et demain ?**

- 80 À l'heure où nous réalisons une première évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces, profitons-en pour tirer les enseignements des cinq années passées. Et donnons un nouvel élan à Natura 2000, pour que la conservation de la biodiversité ne soit plus perçue comme une contrainte mais comme un facteur d'avenir, un véritable instrument de valorisation des territoires.
- 85

Source : <http://www.ecologie.gouv.fr/Ecologie-et-Developpement-durable>

# COURANT D'HUCHET

Source : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/sites>



## Localisation

✳ **Région :**  
AQUITAINE

✳ **Département :**  
Landes

✳ **Communes :**  
Léon, Moliets-et-Maa, Vielle-Saint-Girons

✳ **Superficie du site :**  
683 ha

## Vie du site

✳ **Vie du site :**  
Date de classement comme ZPS : 02/1988

## Identification

✳ **Appellation :**  
Courant d'Huchet

✳ **Statut :**  
Zone de Protection Spéciale (ZPS)

## Description du site

Lac landais et marais boisés, ou ouverts, associés.  
Zone de pose sur l'axe migratoire atlantique.  
Populations de blongios nain non négligeable

Portion de lacs landais associés à son exutoire maritime.  
Milieux de marais boisés et ouverts

## Composition du site

Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 049 000 m <sup>2</sup>
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 049 000 m <sup>2</sup>
Forêts (en général)	1 366 000 m <sup>2</sup>
Dunes, Plages de sables, Machair	683 000 m <sup>2</sup>
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	683 000 m <sup>2</sup>

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Arrêté du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 du courant d'Huchet  
(zone de protection spéciale)**

NOR : DEVN0430334A

Le ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive no 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1-II, R. 214-16, R. 214-20 et R. 214-22 ;

Vu la loi no 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du Gouvernement à transposer par ordonnances des directives communautaires et à mettre en oeuvre certaines dispositions du droit communautaire, notamment son article 3 ;

Vu le décret no 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000 selon l'article L. 414-1-II, premier alinéa, du code de l'environnement,

Arrête :

**Art. 1er.** – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 du courant d'Huchet » (zone de protection spéciale FR7210031) le territoire délimité sur la carte au 1/100 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département des Landes : Léon, Moliets-et-Maa et Vielle-Saint-Girons.

**Art. 2.** – La liste des espèces d'oiseaux justifiant la désignation du « site Natura 2000 du courant d'Huchet » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1er ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture des Landes, à la direction régionale de l'environnement d'Aquitaine ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

**Art. 3.** – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 2004.

SERGE LEPELTIER

## ANNEXE

**Espèces animales présentes**

## Oiseaux\*

Aigrette garzette	Hivernage. Etape migratoire.
Alouette lulu	Reproduction. Etape migratoire.
Bondrée apivore	Reproduction.
Busard des roseaux	Hivernage. Etape migratoire.
Busard Saint-Martin	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Butor étoilé	Hivernage. Etape migratoire.
Canard colvert	Reproduction. Hivernage.
Faucon pèlerin	Etape migratoire.
Fauvette pitchou	Reproduction. Hivernage. Etape migratoire.
Grand Cormoran	Hivernage. Etape migratoire.
Grande Aigrette	Etape migratoire.
Héron cendré	Hivernage.
Milan noir	Reproduction. Etape migratoire.
Phragmite aquatique	Etape migratoire.
Pie-grièche écorcheur	Reproduction. Etape migratoire.
Râle d'eau	Reproduction.
Sarcelle d'hiver	Hivernage.

\* Liste non exhaustive